



DOSSIER DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF OU D'OCCASION VENDU PAR UN PROFESSIONNEL AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – ANNÉE 2025

Dans le cadre du développement durable et afin de favoriser le déplacement écologique, la Ville de Montville souhaite encourager les modes de transport propres en mettant en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos.

Les bénéficiaires éligibles

- Être une personne physique.
- Être majeur (ou mineur émancipé) et habiter la commune.
- Avoir acheté un vélo, neuf ou d'occasion vendu par un professionnel, entre le 15 novembre 2024 et le 31 décembre 2025.

Les pièces justificatives

- Une copie de la facture acquittée qui doit comprendre : l'identité et l'adresse du bénéficiaire, les caractéristiques techniques du cycle acheté neuf, la date d'achat.
- Une copie du certificat d'homologation ou certificat de conformité du vélo remis par le vendeur (uniquement pour les vélos avec assistance électrique).
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du bénéficiaire (taxe foncière ; facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, ou d'électricité) ou une attestation d'hébergement signée.
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité du bénéficiaire (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- L'attestation sur l'honneur (jointe au dossier de candidature) de ne pas procéder à la revente complète ou partielle du vélo dans les trois ans suivants le versement de la subvention, sous peine de remboursement.
- Un RIB au nom du demandeur pour procéder au versement de la subvention.

Les caractéristiques du vélo acquis

Être neuf ou d'occasion vendu par un professionnel, adapté au demandeur, avec ou sans assistance électrique. Les vélos à assistance électrique ne doivent pas utiliser de batterie au plomb, et doivent être dans la catégorie des cycles à pédalage assisté, au sens de l'article R.311-1 du code de la route.

La subvention

- La subvention est plafonnée à 25% du prix d'achat dans la limite de 100 €.
- Une seule subvention par foyer et par an est acceptée.
- La subvention est limitée aux 50 premières demandes.
- Le bénéficiaire peut procéder à une nouvelle demande d'aide financière au plus tôt 36 mois après l'attribution de l'aide initiale.
- Les attributions sont traitées par ordre d'arrivée des demandes.
- La subvention de la commune de Montville peut se cumuler avec d'autres subventions existantes (État, Région, Département, etc...).

Le dépôt du dossier

Par courrier : Mairie de Montville 21 place
Général-Leclerc 76710 MONTVILLE

Par courriel : assistante.direction@montville.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONDITIONNANT LA SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF OU D'OCCASION VENDU PAR UN PROFESSIONNEL AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – ANNÉE 2025

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Mail :

Domicilié(e) :

Demandeur de la subvention

Atteste :

- Être l'acquéreur du vélo neuf ou d'occasion vendu par un professionnel, avec ou sans assistance électrique ;
- De l'exactitude des renseignements portés sur la demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion vendu par un professionnel, avec ou sans assistance électrique, ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- Avoir pris connaissance de la convention et d'en respecter les termes.

M'engage à compter de la signature de la convention de subvention et pendant son délai de 36 mois :

- À ne percevoir qu'une seule subvention par foyer et par an ;
- À restituer ladite subvention à la Ville de Montville dans le cas où le vélo neuf ou d'occasion vendu par un professionnel, avec ou sans assistance électrique, viendrait à être revendu, complètement ou partiellement, durant cette période de 36 mois.

Bénéficiaire de la subvention :

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.* ».

Fait à :

Le :

Signature :